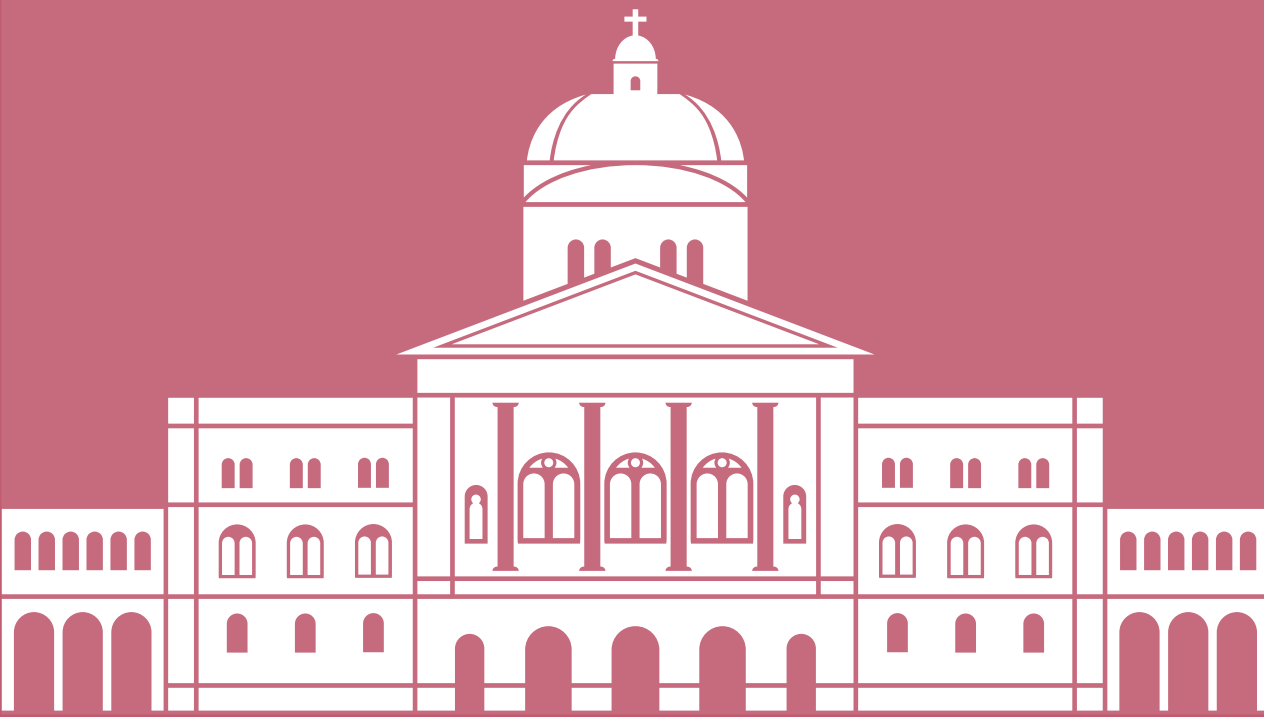


Aperçu de la session

Session de
printemps 2024



Contenu

Conseil national

23.080 LRB. Avenant à la Convention du 9 septembre 1966 entre la Suisse et la France en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir la fraude et l'évasion fiscales. Approbation 1

SwissHoldings soutient l'approbation de l'avenant à la convention de double imposition avec la France.

23.077 Convention entre la Suisse et la Slovénie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. Protocole d'amendement2

SwissHoldings demande au Conseil national d'approuver le protocole de révision de la convention de double imposition avec la Slovénie.

Conseil des États

16.498 Soumission des infrastructures stratégiques du secteur de l'énergie à la Lex Koller3

*SwissHoldings demande au Conseil des Etats de **ne pas entrer en matière** sur le projet de modification de la Lex Koller.*

24.008 Rapport sur la politique économique extérieure 20234

*Nous recommandons de **prendre connaissance du rapport, d'entrer en matière** sur l'arrêté fédéral et de l'accepter.*

21.3891 Encourager les entreprises sociales5

*L'association **rejette** la motion.*










SwissHoldings est l'association des multinationales et des entreprises des secteurs de l'industrie et des services en Suisse. Au niveau fédéral, nous nous engageons au nom des 64 membres actuels pour des conditions cadres optimales. Ensemble, nos membres représentent environ 66 pour cent de la capitalisation boursière totale à la SIX Swiss Exchange. Nos membres emploient environ 1,8 million de personnes dans le monde, dont environ 202 000 en Suisse. Par le biais des nombreux mandats de services et de livraison qu'elles confient aux PME, les multinationales suisses emploient - directement et indirectement - plus de la moitié de tous les salariés en Suisse.

CONSEIL NATIONAL

23.080 LRB. Avenant à la Convention du 9 septembre 1966 entre la Suisse et la France en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir la fraude et l'évasion fiscales. Approbation








À l'ordre du jour le **13 mars 2024**

	Recommandation	SwissHoldings soutient l'approbation de l'avenant à la convention de double imposition avec la France.
	Contenu	L'accord complémentaire règle principalement la possibilité pour les travailleurs frontaliers d'effectuer une partie de leur travail dans leur bureau à domicile. L'accord contient justement des améliorations bienvenues pour les frontaliers sans fonction décisionnelle qui n'effectuent que peu de voyages d'affaires (notamment en France). Du point de vue des employeurs suisses, la réglementation avec la France est extrêmement compliquée, ce qui est également dû aux trois réglementations différentes des cantons concernant les frontaliers. La solution trouvée par le SFI avec la France permet jusqu'à 40% de travail à domicile, ce qui est globalement attractif pour de nombreuses entreprises suisses et leurs frontaliers français. Parallèlement, il convient de saluer les allègements négociés concernant la règle des 10 jours, bien que la complexité et les risques fiscaux ne puissent être réduits que de manière limitée pour les employeurs suisses. Dans la pratique, la complexité des règles devrait inciter les frontaliers occupant des postes de direction à n'exploiter que partiellement les possibilités de travail à domicile, ce qui, du point de vue de la Confédération et des cantons, est à saluer.
	Stand	16.01.2024 : Adoption par la CER-N
	Position	Globalement, l'accord renforce l'attractivité de la place économique suisse, réduit le trafic frontalier, améliore la situation professionnelle de nombreux employés d'entreprises suisses et réduit l'immigration en Suisse. C'est pourquoi notre association soutient l'accord complémentaire avec la France. En même temps, nous souhaiterions que des étapes soient élaborées dans les prochaines années pour réduire les exigences complexes et les risques fiscaux pour les employeuses suisses. Cela inclut l'élimination du risque de création involontaire d'un établissement stable au domicile du frontalier en France. Ni la Confédération, ni les cantons, ni les entreprises suisses n'ont intérêt à ce que des impôts sur les bénéfices ou des charges sociales soient payés en France.
	Contact	Martin Hess Responsable du département fiscalité et Membre du Comité Exécutif  martin.hess@swissholdings.ch  +41 (0)78 805 04 95



23.077 Convention entre la Suisse et la Slovénie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. Protocole d'amendement

A l'ordre du jour le **13 mars 2024**








 Recommandation	<p>SwissHoldings demande au Conseil national d'approuver le protocole de révision de la convention de double imposition avec la Slovénie.</p>
 Contenu	<p>Le protocole de révision contient presque exclusivement des adaptations à la norme minimale BEPS déjà transposée par la Suisse dans de nombreuses conventions de double imposition. La Suisse s'est engagée au niveau international à reprendre cette norme. Il faut privilégier les solutions d'entente tardives par rapport aux accords trouvés trop tard ou pas du tout et donc à la double imposition du point de vue de l'entreprise.</p>
 Situation	<p>16.01.2024 : Adoption par la CER-N</p>
 Position	<p>Dans le cadre de nombreuses auditions, SwissHoldings a salué la reprise de la norme minimale BEPS dans les conventions de double imposition suisses. Dans ce contexte, SwissHoldings ne s'oppose pas non plus à l'adaptation de la convention de double imposition avec la Slovénie. Le fait que la Slovénie ait exigé, conformément à la mesure 14 du BEPS et en application de la deuxième phrase de l'article 25, paragraphe 2, du modèle de convention de l'OCDE, que les solutions amiables soient mises en œuvre indépendamment des délais prévus par le droit interne des États contractants, n'appelle aucune critique de la part des entreprises. Néanmoins, les procédures amiables visant à éliminer les doubles impositions doivent être mises en œuvre le plus rapidement possible. Les solutions amiables trouvées après plus de dix ans depuis la période d'imposition devraient être évitées dans la pratique.</p>
 Contact	<p>Martin Hess Responsable du département fiscalité et Membre du Comité Exécutif  martin.hess@swissholdings.ch  +41 (0)78 805 04 95</p>



CONSEIL DES ÉTATS

16.498 Soumission des infrastructures stratégiques du secteur de l'énergie à la Lex Koller






A l'ordre du jour le **28 février 2024**

 Recommandation	SwissHoldings demande au Conseil des Etats de ne pas entrer en matière sur le projet de modification de la Lex Koller.
 Contenu	Le projet prévoit de soumettre l'acquisition d'infrastructures stratégiques du secteur de l'énergie à la Lex Koller avec obligation d'autorisation, à l'instar de ce qui est prévu pour l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger.
 Situation	22.01.2018 : Le DETEC-N donne suite 19.03.2018 : Le DETEC-E donne son accord 19.06.2020 : Prolongation du délai par le Conseil national 18.03.2022 : Nouvelle prolongation du délai par le Conseil national. 07.06.2023 : Adoption du projet par 120:72(1)
 Position	SwissHoldings s'oppose clairement à l'assujettissement de l'acquisition d'infrastructures stratégiques du secteur énergétique à la Lex Koller. Soumettre l'acquisition d'infrastructures stratégiques du secteur de l'énergie à la Lex Koller avec une obligation d'autorisation analogue à celle qui s'applique à l'acquisition de biens immobiliers par des personnes à l'étranger n'est pas un moyen efficace pour garantir la sécurité de l'approvisionnement dans le domaine de l'énergie. Les réglementations existantes tiennent déjà pleinement compte des objectifs du projet, à savoir la protection de l'économie suisse et la garantie de l'approvisionnement énergétique en Suisse. De plus, l'approche choisie par le biais de la Lex Koller est de toute façon discutable et doit être clairement rejetée. Les effets positifs sur la sécurité d'approvisionnement de la Suisse feraient défaut, tandis que les effets négatifs sur l'attractivité de la place économique suisse et la qualité des infrastructures seraient considérables.
 Contact	Dr. Gabriel Rumo Directeur et Droit  gabriel.rumo@swissholdings.ch  +41 (0)79 712 20 20








24.008 Rapport sur la politique économique extérieure 2023

A l'ordre du jour le 4 mars 2024

	Recommandation	Nous recommandons de prendre connaissance du rapport, d'entrer en matière sur l'arrêté fédéral et de l'accepter.
	Contenu	<p>Le 10 janvier 2022, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur la politique économique extérieure 2023. Ce rapport donne un aperçu des développements de la politique économique extérieure de la Suisse au cours de l'année sous revue. Il traite notamment des tensions géopolitiques croissantes entre les espaces économiques et de la manière dont la Suisse se positionne en tant qu'acteur indépendant dans ce champ de tensions. Il montre que notre pays mise dans ce contexte sur des instruments éprouvés pour maintenir et créer des conditions-cadres favorables à l'économie. Il s'agit notamment d'une grande ouverture économique, d'une réglementation favorable à la concurrence, d'une grande disponibilité de la formation, de la recherche et de l'innovation ainsi que du capital matériel et intellectuel, de finances publiques saines, d'une politique fiscale attrayante, de la liberté d'entreprendre, d'une grande sécurité juridique, d'un marché du travail flexible et d'une infrastructure efficace.</p> <p>Dans ce contexte, il est également important que la Suisse ait décidé de s'en tenir à sa pratique éprouvée consistant à renoncer à une "politique industrielle verticale" visant à promouvoir certains secteurs. D'une part, de telles politiques comportent un risque élevé de distorsion du marché, de mauvaises incitations et d'échec politique ; elles peuvent en outre coûter cher aux contribuables et leur bilan est souvent mitigé. D'autre part, la Suisse n'a ni la taille du marché intérieur ni les structures économiques qui permettraient de recourir à des moyens de politique industrielle.</p>
	Situation	<p>30.01.2024 : Proposition CPE-N Approbation du projet du Conseil fédéral</p> <p>12.02.2024 : Proposition CPE-E Approbation du projet du Conseil fédéral</p>
	Position	SwissHoldings prend connaissance du rapport sur la politique économique extérieure 2023 et salue en particulier la profession de foi en faveur du développement du multilatéralisme ainsi que des relations bilatérales avec différents Etats. L'association soutient le fait que la Confédération continue à miser sur une politique économique extérieure ouverte, diversifiée et libérale.
	Contact	<p>Denise Laufer Chef division économie et Membre du Comité Exécutif</p> <p>✉ denise.laufer@swissholdings.ch</p> <p>☎ +41 (0)76 407 02 48</p>

21.3891 Encourager les entreprises sociales

A l'ordre du jour le 11 mars 2024

 Recommandation	L'association rejette la motion.
 Contenu	<p>Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le cadre légal pour la promotion de l'entrepreneuriat social. Il s'agit notamment de créer une base légale pour permettre la reconnaissance et la promotion des entreprises sociales. En outre, le Conseil fédéral doit intégrer la promotion des entreprises sociales dans la stratégie de développement durable 2030. En se basant sur les expériences de nombreux autres pays en Europe, les mesures d'encouragement suivantes s'imposent entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none">- des offres de financement facilité- Incitations fiscales à s'engager sur le plan écologique, social et culturel- Services de conseil pour les entreprises sociales- Prise en compte spécifique des entreprises sociales dans les marchés publics- Promotion de la notoriété par le travail de relations publiques et la formation- Collecte de statistiques sur les entreprises sociales <p>Les institutions de recherche et de formation spécialisées doivent être activement impliquées dans l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et l'adaptation future des mesures de promotion.</p>
 Situation	12.06.2023 : Adoption par le Conseil national
 Position	L'économie, tout comme le Conseil fédéral, rejette la motion. L'entrepreneuriat social est largement ancré en Suisse et existe dans notre pays sous toutes les formes juridiques. L'entrepreneuriat axé sur des thèmes sociaux ou durables est déjà possible aujourd'hui sans problème.
 Contact	<p>Denise Laufer Chef division économie et Membre du Comité Exécutif</p> <p>✉ denise.laufer@swissholdings.ch</p> <p>☎ +41 (0)76 407 02 48</p>